

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 04 février (04/02/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 janvier, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Pierre PUCHOUAU, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Stéphanie GAYET (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Monsieur Georges SEGARD), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Guy LOURMEDE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur LOURMEDE est nommé secrétaire de séance.

## MOTION

24 – 04 février 2021

### ***24. Motion pour le maintien de sept classes à l'école Mathaly***

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'inspection académique de Toulouse envisage la fermeture d'une classe à l'école Mathaly pour la prochaine rentrée scolaire (2021-2022).

Dès lors,

**Considérant** que l'école Mathaly dispose actuellement de sept classes, réparties de la petite section de maternelle au CM2, pour 148 élèves (soit une moyenne de 21,1 élèves par classe).

**Considérant** qu'en cas de fermeture d'une classe, le directeur de l'école sera amené à regrouper deux niveaux au sein d'une même classe.

**Considérant** qu'en cas de fermeture d'une classe, la moyenne d'élèves par classe s'élèverait à 24,7 (soit une hausse de près de 4 élèves par classe).

**Considérant** que l'augmentation du nombre d'élèves par classe n'est pas de nature à améliorer la qualité de l'enseignement.

**Considérant** que l'offre éducative est un service public essentiel au développement de l'égalité des chances, en particulier dans les zones rurales frappées par le déclin économique et social.

**Les conseillers municipaux réunis ce jour en séance ordinaire :**

**Demandent** à l'inspection académique de surseoir à la décision de fermeture d'une classe à l'école Mathaly de Moissac au cours du Comité départemental de l'Education nationale qui se tiendra le 9 février prochain.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour copie conforme

Moissac le 05 février 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :